



Publié le 18 décembre 2025

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,**

**Vu les dispositions du code de la commande publique ;**

**Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,**

**Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021**

**Considérant le DCE relatif au marché "Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène" établi par le Service marchés publics ;**

**Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:**

**Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien général et accessoires et que le montant limite de commande s'élève à 20.000,00 € HT pour la durée totale du marché (reconductions comprises)**

**Lot 2 : Fourniture de produits d'entretien spécifique et que le montant limite de commande s'élève à 20.000,00 € HT pour la durée totale du marché (reconductions comprises)**

**Considérant que le Lot 3 : Fourniture de produits d'hygiène est actuellement en cours d'exécution pour un montant de 44 300 000 € HT sur la durée restante du marché ;**

**Considérant que le montant cumulé des besoins sur la durée totale du marché s'élève à 84 300.00 HT**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;**

**Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets des personnes publiques regroupées ;**

**Mairie d'AUBY**  
Lancement Fourniture de produits d'entretien  
et d'hygiène  
Décision n° 2025/179/MP

Le Maire,

**Décide**

**Article 1er :**

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché "Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant limite de commande sur la durée totale du marché s'élève à 84 300.00 HT.

**Article 2 :**

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

**Article 3 :**

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

**Article 4 :**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

**Article 5 :**

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

AUBY, le 11 Décembre 2025

